

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2670**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Quartier Saint-Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu cadastré AN 139 situé 73 rue de Verdun et appartenant à M. Albert Garnier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2670**

objet :	<b>Développement urbain - Quartier Saint-Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu cadastré AN 139 situé 73 rue de Verdun et appartenant à M. Albert Garnier</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier Saint-Jean est localisé au nord-est de la Commune de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin. Situé entre le canal de Jonage à l'ouest, l'autoroute A42 au nord, et l'avenue d'Orcha à l'est, il s'étend sur environ 126 ha. Il est marqué par un enclavement important, accentué par l'insuffisance de desserte en transports en commun. Il se caractérise par une faible densité de population (environ 4 500 habitants), ainsi que par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs, des zones d'activités et des entreprises en diffus.

L'objectif vise à faire évoluer ce secteur vers un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Le quartier Saint-Jean fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint-Jean,
- désenclaver le quartier par la restructuration du maillage viaire et l'amélioration de la desserte de transports en commun,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint-Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle au nord du quartier et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions économique et résidentielle,
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants avec notamment la création d'une polarité de proximité.

Ce projet urbain sera réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018, le dossier de création ainsi que la procédure de consultation d'aménageurs ont été approuvés.

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et afin de poursuivre et renforcer l'action foncière sur le futur secteur opérationnel, la Métropole a réalisé plusieurs acquisitions foncières.

## II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

Le tènement, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean sud.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 139 d'une superficie de 7 254 m<sup>2</sup> et appartenant à monsieur Albert Garnier, située 73 avenue de Verdun à Villeurbanne.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 1 212 000 €. À noter que ce prix tient compte des travaux de dépollution pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 212 000 €, d'un terrain nu cadastré AN 139, d'une superficie de 7 254 m<sup>2</sup> situé 73 avenue de Verdun à Villeurbanne et appartenant à monsieur Albert Garnier, dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC Saint-Jean sud.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 12 décembre 2016 pour un montant de 4 100 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5051.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2018 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 212 000 € au titre de l'acquisition et de 17 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**